

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 23 août 2007 modifiant l'arrêté du 29 mars 2002 portant création du Comité national de suivi du plan pour préserver l'efficacité des antibiotiques

NOR : SJSP0763900A

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-2 et L. 1411-3 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2002 portant création du Comité national de suivi du plan pour préserver l'efficacité des antibiotiques modifié,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2002 susvisé, les mots : « le directeur de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé » sont supprimés et les mots : « le délégué général du Comité français d'éducation pour la santé » sont remplacés par : « le directeur général de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé ».

Art. 2. – L'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2002 susvisé est complété par : « le président de la Haute Autorité de santé ou son représentant assiste, à sa demande, aux réunions du Comité national de suivi du plan pour préserver l'efficacité des antibiotiques ».

Art. 3. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 2007.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
D. HOUSSIN